DECLARATION LIMINAIRE

Madame la première présidente, Madame le procureur général,

En cette première réunion du Comité local après les élections professionnelles, l'UNSa Services Judiciaires tient à renouveler ses remerciements aux fonctionnaires du ressort de la Cour d'appel de Riom pour la confiance qu'ils lui ont témoignée lors des scrutins du 4 décembre 2014.

L'UNSa Services Judiciaires devient ainsi la première organisation syndicale dans le ressort de la Cour de Riom, au niveau du Comité ministériel et dans les services judiciaires

La justesse de notre combat, le sérieux de nos actions et revendications, l'implication au quotidien de nos représentants auprès des agents de toutes catégories pour une meilleure Justice sont ainsi reconnus et approuvés de la plus belle façon qui soit: par la voix des urnes. Rappelons simplement ici que l'UNSa Services Judiciaires a été signataire, entre autres, de deux protocoles d'accord (en 2013 et 2014) sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Fidèle à ses principes et respectueux du mandat confié par ses électeurs, l'UNSa Services Judiciaires continue et continuera à dénoncer le manque de reconnaissance professionnelle des agents. Cette reconnaissance, sans distinction de statut ni de grade, doit devenir le moteur essentiel de l'évolution du service public, le socle de cette Justice du XXIè siècle que Madame la garde des Sceaux appelle de ses voeux. Cela passe bien évidemment par une avancée indiciaire, mais pas seulement.

Le Dialogue Social en est un des ferments. Deux instances officielles en sont les garantes, le Comité technique local, qui a l'honneur de se réunir aujourd'hui sous votre présidence, Madame la première présidente, et le Comité technique ministériel, à l'échelon parisien. Toute autre instance parallèle ou *comité Théodule* institué dans le but d'intégrer des groupuscules isolés ne pourrait qu'avoir un effet parasitaire et nuire au dialogue entre le ministère et ses fonctionnaires.

Que les choses soient claires! L'UNSa Services Judiciaires, organisation syndicale réformiste, agissant dans le seul intérêt de la profession, ne s'oppose pas à une politique d'ouverture, voire de rapprochement sur les sujets visant à l'amélioration du fonctionnement des services. Mais cela doit se faire dans la transparence, la concertation et le respect des prérogatives de chacun.

C'est pourquoi, s'agissant des Commissions permanentes, l'UNSa Services Judiciaires ne peut cautionner la "bizarrerie" prévue par l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les organisations de magistrats n'ayant pas à discuter du statut des fonctionnaires!

Sur le sujet plus local mais tout aussi important de l'évaluation des fonctionnaires des greffes, l'UNSa Services Judiciaires rappelle qu'on ne peut lier systématiquement bonifications et évaluation. Certains fonctionnaires, qui auraient pu prétendre à un avancement dès cette année, en ont été privés du fait d'une minoration artificielle de leur évaluation. Sur ce thème, d'ailleurs, l'UNSa Services Judiciaires souhaiterait que les organisations syndicales du ressort aient connaissance du résultat des réunions d'harmonisation. Gage de transparence. Et preuve de la vitalité retrouvée de notre Dialogue Social.

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE DU 7 MARS 2015

Ce compte rendu n'est pas le procès verbal de la réunion.

Approbation du procès verbal de la précédente réunion

Le règlement intérieur a été légèrement modifié et approuvé.

Des modifications de deux chartes de temps (cour d'appel de Riom et CPH le Puy en Velay) ont été votées

Un bilan a été fait sur l'utilisation des personnels placés. La plupart des missions des personnels placés sont concentrées sur des TGI (remplacement vacances de postes, maladie etc...) Des difficultés persistent quant aux bilans de fin de mission car le SAR doit faire des rappels pour les obtenir, retardant les évaluations de ces personnes. Un projet de regroupement est prévu pour les personnels placés pour des échanges réguliers.....

Un point sur la formation continue 2014 a été fait pour le ressort de la cour d'appel de Riom . Une baisse des crédits de formation a été constatée. Il est à noter qu'en 2014 aucune formation n'a été organisée pour les corps communs (catégorie C et SA), ni de recrutement. Aucun congé formation ni bilan de compétence n'a été demandé. Quatre fonctionnaires, formateur occasionnels ont été sollicités afin d'animer des sessions de formation. Deux agents ont sollicité leur Droit Individuel à la Formation à hauteur de 9 heures et 3 heures. Une demande de formation par correspondance a été déposée pour la préparation du 2ème concours de l'ENM. Le site Intranet de la cour d'appel relatif à la rubrique formation continue des fonctionnaires a été repensé
Il serait souhaitable que les fonctionnaires qui s'inscrivent à des formations les suivent effectivement. On constate trop de désistement au dernier moment. Une formation a un coût. L'exemple d'une formation dont le coût était de 1800 euros, et qui n'a réuni que 3 fonctionnaires sur 11 inscrits, est significatif. . Pour 2014, 44 greffiers en chef, 179 greffiers et 84 fonctionnaires de catégorie C ont suivi une formation,

L'ordre du jour portait également sur les **opérations de sécurité immobilière.**
Les demandes suivantes avaient été demandées: Pour le Puy en Velay, un digicode, interphone... pour un coût de 3000 ~; pour le TI de Riom, un digicode, un visiophone car l'entrée n'est pas sécurisée. Un accueil sécurisé au niveau du TI est envisagé. Pour les locaux du TGI de Riom, la création d'un box avec paroi pare-balles est envisagée. Le SAR sera relogé dans les locaux de l'ancien TGI, dans un but d'économie.

Au TGI de Moulins un projet d'aménagement d'une porte et fenêtre pour la salle des assises est examinée. Un réserviste est envisagé pour la sécurité du palais car le premier vigile a été affecté au tribunal pour enfants. Une réunion est prévue début avril 2015

Point sur le portail Chorus Pro
La cour d'appel de Riom a été introduite dans ce portail.
Les mémoires de frais seront dématérialisés (plus de mémoire papier) sauf pour les mémoires des jurés, des parties civiles, l'aide juridictionnelle et les consignations.
Le pôle enverra le mémoire au service centralisateur où un contrôle sera effectué (pièces, réquisitions). Suivant le montant, il sera dirigé soit vers le greffier soit vers le magistrat. Ensuite interviendra la taxation ou la certification, le greffier renverra au service centralisateur qui lui-même renverra-le tout au pôle Chorus de Lyon
La date de la bascule est fixée au 3 juin 2015.

Des opérations sont demandées aux juridictions: le suivi des stocks mémoire papier, les évaluations des besoins en informatique, recenser les besoins en scanner (s'il reste des mémoires papiers), 2900 prestataires ont été recensés, un annuaire des prestataires sera créé ainsi qu'une boîte structurelle. Les formations aux services centralisateurs ont eu lieu les 7 et 8 avril 2015. Le 26 juin une journée portes ouvertes sera réservée aux prestataires.

Les représentants de l'UNSA services judiciaire ont interrogé les chefs de cour sur deux points - **La journée portes ouvertes** au TGI de Clermont-Ferrand. Une inquiétude a été levée quant au déroulement de cette journée du 29 mai. Etant en plan vigipirate renforcé, l'administration nous a indiqué qu'il n'y avait pas lieu d'être inquiet. De plus le CDAD prend en charge les frais afférents à cette journée.

Concernant le crédit/débit.

Des fonctionnaires se font écrêter des heures. Cela est inconcevable. Les représentants de L'UNSA services judiciaires ont demandé aux chefs de cour de se rapprocher des chefs de juridiction de Clermont-Ferrand afin d'étudier la proposition que nous avons faite à savoir qu'au-delà d'un certain nombre d'heures inscrites (+ 7h30 en crédit badgeuse), il y ait la possibilité de les verser sur le CET si l'agent ne peut poser sa journée. Cette solution était du reste prévue par la circulaire RTT de 2001.

Les représentants de l'UNSA SJ
René CAROUGE
Monique SAUVAGEOT